



Séance du 30 septembre 2024

Nombre de membres en exercice : 26
Date de la convocation : 23 septembre 2024
Date d'affichage : 08 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le trente septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents : Mmes et MM. M. JACOBBERGER – B. PY – T. SEGUIN – G. BRIOT adjoints – F. LUPFER – C. HOTTINGER – R. KIFFER – Y. TESTON – S. TETOT – P. PARISOT – D. RANOUX – C. LAMBOLEY – V. TRARI-MEDJAOUI – S. LAMBERT – B. GRANDJEAN – O. HOULLON – M. FAIVRE – A. IPPONICH – M. HEQUET

Pouvoirs : G. SALVI donne pouvoir à G. BRIOT – M. BONNET donne pouvoir à M.C. FAIVRE

Excusé : S. COLLILIEUX

Absents : C. AMAROT-HOUSSARD – T. SCHLUMBERGER – P.E. PHEULPIN

Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance

DCM 2024/09/84-2

Dispositif France Ruralité exonération de TFPB des logements acquis puis améliorés en vue de la location

Vu l'article 1383 E du code général des impôts, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Marie-Claire FAIVRE